Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231121-2023636-AU
Reçu le 23/11/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2023-636

Contrat d'assurance :

Indemnité de sinistre pour le véhicule FW-921-KZ

Le Maire de la Commune de Mantes la Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 327-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment le point n° 6 « *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* »,

Considérant que le véhicule municipal Peugeot 208 immatriculé FW-921-KZ a été dérobé durant la nuit du 17 juin 2023,

Considérant que l'assureur de la commune, la société PNAS Assurances a évalué le montant du préjudice à la somme de 13 340 € justifiée par le bilan technique d'évaluation à dire d'expert,

Considérant que l'assureur propose à la commune cette somme comme indemnité de sinistre déduction faite d'une franchise de 650 €, soit une indemnité de 12 690 €,

Considérant qu'il convient d'accepter cette indemnité de sinistre,

DECIDE

Article 1 :
D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la collectivité, concernant le véhicule municipal Peugeot 208 immatriculé FW-921-KZ soit la cession du véhicule pour un montant de 12 690 €.

Article 2 :
Dit que la recette sera versée au budget 2023.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 4 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231121-2023636-AU
Reçu le 23/11/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

N° 2023-636

Contrat d'assurance :

Indemnité de sinistre pour le véhicule FW-921-KZ

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes la Ville, le 21 novembre 2023.

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE 78711 Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affiche et envoi au contrôle de légalité
le : 23/11/2023

Le Maire,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10